



SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Délibération n° 1248

Objet : Election du Président

Séance du Comité du 15 avril 2026 sur convocation adressée aux membres le 9 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six le 15 avril 2026 à 16h30, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation du Président, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de séance de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, doyen d'âge des délégués.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI,
Mesdames Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES,
Messieurs Raphaël ADAM, Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE, Hugues LATOURRETTE, Robert BERNASCONI,

ABSENTE/ EXCUSEE :

Madame Nadine ALI

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu, la délibération du Comité syndical du 27 février 2024 approuvant la modification du règlement intérieur approuvé par la séance du Comité Syndical du 13 juillet 2020,

Vu, la délibération du Conseil Départementale du Département des Hauts-de-Seine en date du 12 juin 2020 désignant ses représentants pour siéger au sein du comité syndical, à savoir :

- Monsieur Vincent FRANCHI,
- Monsieur Yves REVILLON,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Courbevoie en date du 29 mars 2026 désignant ses représentants pour siéger au sein du Comité syndical, à savoir :

- Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Maire de Courbevoie
- Madame Stéphanie SOARES
- Monsieur Hugues LATOURRETTE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nanterre en date du 7 avril 2026 désignant ses représentants pour siéger au sein du Comité syndical, à savoir :

- Monsieur Raphaël ADAM, Maire de Nanterre
- Madame Nadine ALI
- Monsieur Julien SAGE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Puteaux en date du 20 mars 2026 désignant ses représentants pour siéger au sein du Comité syndical, à savoir :

- Madame Joëlle CECCADLI-RAYNAUD, Maire de Puteaux
- Madame Anne-Marie AMSELLEM
- Monsieur Robert BERNASCONI

Vu le rapport du Président de séance, doyen d'âge des membres présents, N°3

Considérant que le Président du Syndicat est élu parmi les membres du Comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu, la candidature de : monsieur Jacques KOSSOWSKI



Vu, le résultat du scrutin ci-après :

<u>1^{er} tour</u> :	Présents	: 10
	Votants	: 10
	Bulletins blancs	: 0
	Suffrages exprimés	: 10
	Majorité absolue	: 6
	Abstention	: 0

Considérant que Monsieur Jacques KOSSOWSKI a obtenu 10 voix et est, de ce fait, élu à la majorité absolue,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Monsieur Jacques KOSSOWSKI, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu en qualité de Président du syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain GENERIA.

ARTICLE 2 – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.



Le Président du Comité Syndical

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **16 AVR. 2026**
Affichage sur le site internet du Syndicat le : **17 AVR. 2026**



COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2026 – 16h30

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°3 – ELECTION DU PRESIDENT

En application du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat, il convient de procéder à l'élection du Président du Syndicat.

Le Président est élu parmi les membres du Comité Syndical. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue lors des deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour.

La majorité absolue est calculée sur la base des suffrages exprimés, à l'exclusion des bulletins blancs et nuls.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin de permettre le déroulement du scrutin en observant les conditions réglementaires, des bulletins de vote en nombre suffisant ont été mis à disposition des Délégués.

Le doyen d'âge, Président de la séance assure la bonne tenue de l'élection du Président. Deux scrutateurs sont désignés par le Président de séance parmi les membres présents.